



Acteurs publics **CONTRE** les emprunts toxiques

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Saint-Étienne, le 10 février 2014

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le cadre de la préparation du pacte de confiance et de responsabilité, vous aviez initié au début de l'année 2013 une série de consultations avec les associations d'élus et entamé, plus particulièrement sur le problème des emprunts toxiques, des discussions avec l'Association « Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques » (APCET) et l'Association des Maires de France.

Ces échanges ont notamment débouché en loi de finances sur la création d'un fonds pluriannuel doté de 100 millions d'euros sur quinze ans, dont l'objet est d'inciter les collectivités et acteurs publics locaux à signer des transactions avec les établissements bancaires concernés et ainsi de mettre fin aux contentieux qui pour l'écrasante majorité concernent une banque à capitaux publics, la Société de Financement Local (SFIL).

Les élus de l'Association « Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques » (APCET), que je préside, avaient publiquement salué la création de ce fonds et l'effort significatif engagé par l'État pour sortir enfin de ce problème et ce tout en rappelant que les collectivités, même aidées par l'État, si elles souhaitaient sortir de ces emprunts, auraient à contribuer à l'effort financier nécessaire.

La publication du décret d'application concernant ce fonds est désormais particulièrement attendue.

Cette publication apparaît également comme une nécessité pour faire diminuer le nombre de contentieux alors qu'une décision de justice favorable aux collectivités vient d'être rendue sur un swap au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille, et alors que des décisions importantes opposant la SFIL à de petites communes devraient prochainement être rendues publiques.

Pour ces raisons, APCET souhaite que le décret d'application puisse être rapidement transmis au Comité des Finances Locales et examiné au mois mars 2014 par ce dernier.

Ce calendrier permettrait d'organiser la première réunion du Comité d'Orientation et de Suivi (COS), dans le but de définir les modalités de fonctionnement et de signer les premières transactions, avant la fin du 1^{er} semestre.

Alors qu'une réunion de concertation se tiendra jeudi 13 février 2014 sous l'autorité de votre cabinet, je tiens à vous faire connaître les positions que l'Association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques » y défendra :

- A quelques semaines des élections municipales, l'annonce d'une nouvelle tentative de validation législative des contrats toxiques de Dexia/SFIL dont le TEG est erroné ou absent risque de fragiliser les élus et d'exposer de nouveau le Gouvernement à une censure constitutionnelle, alors que l'efficacité d'une telle mesure reste à prouver.
- Les collectivités doivent savoir à quelle échéance elles sont susceptibles d'être aidées par le fonds. Du fait de l'incertitude qui prévaut actuellement, la plupart des négociations entre Dexia/SFIL et les collectivités sont suspendues, dans l'attente de la mise en place opérationnelle du fonds transactionnel. Pour la crédibilité du dispositif, de premières transactions doivent pouvoir être signées avant la fin du premier semestre 2014.
- L'Association restera vigilante pour s'opposer à toutes les limitations techniques, de périmètre ou procédurales, dont l'effet serait de décourager les collectivités éligibles de choisir de transiger et de bénéficier du fonds. L'Association a déjà indiqué son opposition pour l'attribution du fonds à des critères autres que le volume de dette ou la toxicité des produits, qui fermeraient la porte à certaines collectivités.

La rédaction du décret doit offrir de la flexibilité aux collectivités afin qu'elles utilisent le fonds de la façon la plus efficiente possible. La solution actuellement préconisée par le ministère des Finances est préoccupante car elle consiste à pousser les collectivités à réemprunter systématiquement la totalité des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) dues et ainsi à accroître leur niveau d'endettement et le niveau général de l'endettement du secteur public local.

De plus, dans la rédaction du décret, un effort de transparence doit absolument être fait pour interdire un gonflement artificiel du montant des soultes par les établissements financiers et éviter que, dans les faits, le bénéfice du fonds soit alors absorbé par des établissements bancaires et les contreparties financières, ces derniers devenant ipso facto les vrais destinataires du fonds.

Devant les difficultés budgétaires liées à la reprise de Dexia, et de la SFIL, l'Association a toujours veillé à soutenir une position responsable.

Le fonds transactionnel est un outil utile, qui doit servir efficacement les intérêts financiers des collectivités et les intérêts de l'État actionnaire. Si ce dispositif est attractif, il fera disparaître l'essentiel des risques qui pèsent sur l'État comme sur les collectivités.

Pour cette raison, le premier Conseil d'Orientation et de Suivi du fonds doit pouvoir être rapidement réuni. C'est dans cet état d'esprit, constructif et vigilant que les représentants de l'APCET participeront à la prochaine réunion de concertation sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.



Maurice VINCENT

**Sénateur-Maire de Saint-Étienne
Président de l'Association
« Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques »**